
L'essentiel de la journée

Situation militaire

À l'ouest

Le front est calme, quelques coups de canon, les positions restent les mêmes.

Au sud

La canonnade est intense au Moulin Saquet

Au Sud, la lutte acharnée continue dans les tranchées situées entre les forts d'Issy et de Vanves. La situation au fort d'Issy est intenable : tout homme qui apparaît aux pièces est tué. A quatre heures, le colonel Wetzel qui s'était rendu à cheval jusqu'aux barricades est atteint et meurt dans l'heure. Les officiers se réunissent, et reconnaissent qu'il est impossible de tenir. Vers 7 heures l'évacuation commence, avec beaucoup de prudence.

Le Comité central de la garde nationale accentue sa pression

Pendant ce temps, dans la matinée, les chefs de légion vont ensemble chez Rossel pour lui demander un rapport sur toutes les décisions qu'il prépare sur garde nationale. Rossel, informé, met un peloton dans la cour, les reçoit quand même et les mets en demeure de mettre à sa disposition le lendemain à 11h00 à la concorde 12 000 hommes pour qu'il puisse tenter « quelque chose ».

A la Commune la discussion est vive sur la place que veut occuper le Comité central de la garde nationale.

Témoignage, lors de la réunion de la Commune - Jules Johannard, 28 ans, placier en fleurs artificielles, membre de l'Internationale



J'ai très peu de chose à dire. Je vais vous parler de choses extrêmement vulgaires, de petites choses, de ces petites choses qui font beaucoup d'effet au sein même de la population. Vous avez mis le Comité central à la tête de l'administration de la Guerre; vous avez cru bien faire; mais, moi, je crois que vous avez eu tort. Je demande aujourd'hui qui a autorisé le Comité central à se faire délivrer un costume spécial, des cachets spéciaux portant: «Fédération de la Garde nationale; Comité central; État-major»? Qui a donné des commissions à une multitude de jeunes gens, qui sont venus tantôt dans mon bureau me demander pourquoi on avait affiché un avis ainsi conçu..... Eh bien! ces citoyens, qui sont venus dans mon bureau, sont tous capitaines d'état-major et n'ont été nommés que par le Comité central. Ils ont des costumes splendides, des bottes de 100 francs! On prétend que nous ne devons pas faire de pareilles révélations devant la Commune; il me semble cependant que nous pouvons bien nous en occuper! De petits jeunes gens, des hommes de toutes sortes, ne se gênent pas, sous prétexte qu'ils tiennent au Comité central, pour venir dans nos magasins choisir les armes qui leur plaisent, sans même fournir un bon. J'avais à la Guerre deux bons revolvers que je réservais pour un usage spécial; on est venu, toujours du Comité central, et ces revolvers ont disparu! Mais ses membres vont plus loin! Ils portent comme nous une écharpe et se mettent comme nous une rosette à la boutonnière. Il est vrai que les franges sont en argent; mais, pour le public, il n'y a aucune différence entre eux et nous; ils montent à cheval, revêtus de leurs insignes, se présentent à la tête des bataillons; on crie: «Vive la Commune!» Si cela continue, si le premier venu a le droit d'usurper de la sorte votre autorité, je ne vous donne pas huit jours d'existence! On espérait trouver en eux des membres agissants: on s'est trompé; et, loin de nous servir, ils continuent à délibérer je ne sais où et je ne sais sur quoi. Aujourd'hui même, les quelques employés que j'avais sous ma direction, m'ont quitté, pour un instant, disaient-ils; ils ne sont pas revenus et j'ai su où ils étaient par un d'entre eux, qui venait encore me réclamer un revolver, qu'ils délibéraient avec le Comité central. Je dis que je ne veux pas donner le revolver et je demande où sont les citoyens tels et tels. «Ils délibèrent au Comité central», me répond-on.

~~Le Comité central ne travaillait pas assez individuellement; on lui donne de la~~
besogne et maintenant il délibère trop. La Garde nationale prend les membres
de ce Comité pour des membres de la Commune et, en les voyant passer en
uniforme, avec leurs écharpes, leurs sabres et leurs bottes, elle dit: «Ce sont des
polichinelles qui portent de telles bottes!»

Les adversaires du Comité de salut public reprochent avec beaucoup d'animosité l'intrusion du Comité central dans l'administration de la guerre. Ne se limitant pas aux services administratifs, il fait des nominations, et veut faire prévaloir son avis dans la conduite des opérations militaires. Il veut pénétrer partout, éliminant le rôle de la commission militaire de la Commune. Il s'impose dans les fonctions ayant rapport à l'ordonnancement, à l'artillerie. Il cherche à donner des ordres et des convocations aux membres de la Commune : à l'intendance quatre délégués du Comité central sont venus annoncer à Varlin qu'ils venaient de se partager ses attributions et qu'il devait leur remettre ses pouvoirs et s'en aller.

Le membre du Comité de salut public présent, Charles Gérardin, défend ces décisions, répond qu'en employant le Comité central, la Commune a fait le nécessaire pour éviter l'abandon de l'appui de la garde nationale.

On lui répond que Comité central, qui a fait la révolution du 18 mars, était nommé régulièrement, que ce n'est plus le cas aujourd'hui, qu'il n'y a plus eu de votes réguliers, de réunions de bataillons. En conséquence ces hommes sont sans mandat. La Commune accepte évidemment leurs services, mais ils doivent lui obéir : il ne saurait y avoir d'autre direction que celle de la Commune; elle seule est maîtresse. Pour délimiter les pouvoirs du Comité central, elle adopte le décret suivant :

La commune de Paris,

Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le Comité de salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune :

Considérant en outre qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que dans ce but il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre

DÉCRÈTE :

Article unique. La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglera les rapports du Comité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre.

Conformément à ce décret, la Commission de la guerre précise cette réglementation des rapports avec le Comité central :

La commission de la guerre,

~~Attendu que le décret qui confie au Comité central l'administration de la guerre~~
contient cette restriction : « Sous le contrôle direct de la commission de la guerre. »

ARRÊTE :

Le comité central ne peut nommer à aucun emploi, il propose les candidats à la commission de la guerre qui décide.

Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la commission de la guerre.

Les membres de la commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, TRIDON, VARLIN.

Comment ces textes s'imposeront aux légions de la garde nationale ?

Quelle autorité a la Commune ?

Régulièrement les membres de la Commune chargés de tâches et responsabilités particulières se plaignent de difficultés à faire appliquer les décisions prises.

Ainsi dans les ambulances :

L'inspecteur général des ambulances reçoit journallement des plaintes sur la qualité des médicaments délivrés par les pharmaciens aux ambulances des vingt arrondissements de Paris.

Il est persuadé que les pharmaciens tiendront à honneur de ne pas accepter un pareil reproche en n'assumant pas une pareille responsabilité, et que les faits constatés ne résultent que de la négligence ou de l'ignorance de quelque employé subalterne.

Il prie du reste instamment les directeurs et médecins des ambulances d'examiner avec le plus grand soin les médicaments fournis, et de signaler toute fraude ou toute falsification, qui sera poursuivie selon la rigueur des lois.

Ainsi, le délégué aux subsistances, Pompée Viard n'arrive pas à réunir les municipalités pour déterminer avec elles les prix de la viande fraîche, de la viande salée, des légumes secs, etc., et pour ouvrir des boucheries municipales qui vendraient à des prix bien inférieurs à ceux que l'on paie aujourd'hui, car des bouchers cherchent à faire monter les prix.

Ainsi la décision de vendre l'Officiel à 5 centimes n'est toujours pas appliquée !

Considérant que les noms des salles des hôpitaux et hospices ne rappellent à l'esprit que des souvenirs de fanatisme;

Considérant qu'il est nécessaire de perpétuer la mémoire de ceux qui ont vécu ou qui sont morts pour le peuple, pour la patrie, pour la défense des idées généreuses, nobles inspirations du socialisme et de la fraternité, ..

Arrête : Une commission est instituée pour substituer de nouveaux noms dans toutes les salles, cours ou corridors des établissements dépendant de l'Assistance publique.

Les membres de cette commission sont : le citoyen Bonnard, le citoyen Camille Treillard et le citoyen Murat

Une victoire républicaine aux élections municipales

On connaît maintenant les résultats globaux aux élections des 30 avril et 7 mai en France. Les premières impressions sont largement confirmées, globalement il y a 8000 élus partisans avoués de Versailles et 29 000 républicains. Parmi ces derniers, si les radicaux sont réélus ou même élus, ils sont dans les conseils municipaux à côté de modérés dont ils doivent tenir compte.

Une très large majorité prône la transaction entre Paris et Versailles. Des villes et des hommes qui ne s'étaient jamais manifestés en faveur de la République et des libertés communales expédient des adresses, comme Angers et Cherbourg, le Baron Sellière à Epinal, Peugeot dans l'est...

Ces républicains, même modérés, sont favorables à l'instauration de libertés municipales larges. Mais il peut aussi s'agir de la volonté des bourgeois urbains de pouvoir disposer des budgets, plutôt que de tout laisser dans les mains de l'État, ce que les propriétaires légitimistes ont obtenu dans les campagnes.

Il y a aussi des zones radicales, comme les petites villes de la région parisienne, Lyon, Marseille qui a été placée en état de siège). L'idée que l'Assemblée de Versailles n'est pas une constituante est assez répandue.

Un congrès municipal à Bordeaux ?

Si la conciliation n'a pas le même contenu sur tout le territoire, l'idée de réunir les élus municipaux se discute à Lille, Tours et Bordeaux. Le maire de Bordeaux qui a lancé cette idée est non seulement réélu, mais a reçu le soutien des Landes, de L'Aude, de l'Hérault. Finalement l'accord se fait sur un seul congrès à Bordeaux le 15 mai.



LA RÉPUBLIQUE SAUVE LA FRANCE

Face à cette levée de la province qui veut empêcher la guerre que Versailles fait à Paris, le gouvernement annonce sa volonté d'interdire ce Congrès des conseils municipaux des villes. Il estime que cette réunion de divers conseils municipaux délibérant entre eux sur les affaires de l'État tombe sous l'application d'une loi de 1855 qui prévoit que tout conseil municipal qui se met en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou qui publie des proclamations ou adresses, peut être immédiatement suspendu par le préfet. Il refuse dans un texte paru au journal officiel de Versailles de laisser « se constituer à côté du pouvoir régulier issu du suffrage universel, les assises du communisme et de la rébellion. » Comparer ce projet de congrès au communisme, il faut quand même oser !

A la séance de l'Assemblée nationale, M. Picard, ministre de l'intérieur, déclare que les « tentatives criminelles » de tous ceux qui s'associent aux idées de conciliation seraient réprimées « par les mesures les plus décisives, les plus « énergiques. » On apprend par exemple par la Ligue d'union républicaine pour les droits de Paris, que M. Loiseau-Pinson, ex-adjoint du 2^e arrondissement de Paris, membre de la Ligue, qui avait eu la mission d'arborer dans les lignes versaillaises le drapeau parlementaire lors de la suspension d'armes à Neuilly, a été arrêté sans mandat d'amener dans la Sarthe où il allait rendre

La proposition de la Commune

Le délégué aux relations extérieures adresse au Comité d'initiative du Congrès de Bordeaux, une courte lettre

COMMUNE DE PARIS RELATIONS EXTÉRIEURES.

DÉLÉGATION Paris, le 8 mai 1871.

CITOYENS, La coalition monarchique, dont la tête est à Versailles, conteste aux conseils municipaux des départements le droit de se concerter pour une action commune, par l'envoi de délégués à un grand congrès national : elle ose menacer des rigueurs d'une loi caduque votre patriotique entreprise. Au nom de la Commune de Paris, j'ai l'honneur de vous informer que le palais du Luxembourg est mis à la disposition du congrès, s'il lui convient de transporter à Paris le siège de ses réunions.

Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, PASCHAL
GROUSSET.

Thiers lance un ultimatum au peuple de Paris !

C'est dans ce contexte, l'échec des royalistes de Versailles aux municipales, alors que Versailles interdit ce congrès que Thiers lance un ultimatum au peuple de Paris, qui est en réalité destiné à la province. Il concentre dans une longue sommation toutes les attaques déversées par eux depuis des semaines.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX PARISIENS.

La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

Ce gouvernement vous a donné les mêmes droits que ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

En présence de ce gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destinée. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde ; suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France, arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une

~~nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.~~

Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes ; que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessaires.

Nous l'avons promis, nous le promettons encore ; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périclite.

Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous puissiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie.

Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

Jusqu'ici il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abrégé votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du Comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages de cette guerre dont il n'est pas l'auteur.

Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous vous rallierez au drapeau national pour contribuer, avec notre vaillante armée, à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut.

Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre ; le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs ; les Allemands évacueront votre territoire, et les traces de nos maux disparaîtront rapidement.

Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre pour vous délivrer les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous, mais il le doit surtout à la France, parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également ; parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez pas vous sauver vous-même.

Parisiens, pensez-y mûrement : dans très peu de jours nous serons dans Paris.

La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le doit, elle le peut.

Elle marche pour vous délivrer. Vous pouvez contribuer à vous sauver vous-

mêmes, en rendant l'assaut inutile, et en reprenant votre place dès aujourd'hui
au milieu de vos concitoyens et de vos frères.

Cet ultimatum a été accueilli par les fédérés avec une indifférence mélangée de moquerie, et par certains avec mépris.

Du côté des clubs

A la Commune, est proposé un débat pour mettre en place une commission chargée de recevoir et d'examiner les communications émanant des réunions publiques. Cette commission jugerait en premier ressort et verrait les propositions qu'il y aurait lieu de soumettre à la Commune.

Spectacles ce soir

Gymnase dramatique. -7h, - Aujourd'hui Le Monde ou l'on s'amuse, l'Autographe, le Père de la Débutante et le Collier de perles.

Gaîté -7h1/2 Tous les soirs La Grâce de Dieu, drame en cinq actes, joué par Gravier et l'élite de la troupe des artistes réunis en société. La citoyenne Grivot, du Vaudeville, est vivement applaudie dans le rôle de Maire - On commencera par le Prince Toto.

En bref

■ L'Association des fondeurs en fer informe : « vu le besoin pressant d'obus pour la défense de la Commune, nous commençons à en couler aujourd'hui, et le premier qui sortira de nos ateliers apportera aux Versaillais la réponse aux détracteurs de l'émancipation des travailleurs ».

■ Le prix du pain est fixé par arrêté : le kilogramme de pain est maintenu à 50 centimes le kilogramme et au détail, pour 10 centimes, 190 grammes, pour 15 centimes, 290 grammes et pour 20 centimes, 390 grammes.

■ Un peuple libre sait respecter et faire respecter ce qui appartient à tous. Le Muséum d'histoire naturelle, institution scientifique nationale, est placé sous la sauvegarde des citoyens ; ils prêteront aide aux gardiens ordinaires de l'établissement, et, au besoin, agiront d'eux-mêmes pour garantir les intérêts généraux.

■ Le palais des Tuileries est ouvert au public. La visite des appartements a lieu tous les jours, de midi à sept heures du soir. Prix d'entrée : 50 c. au bénéfice de la souscription ouverte pour les blessés et orphelins.

Aujourd'hui encore, nous sommes sans nouvelles officielles de Dellep, FortNapoléon et Tizi Ouzou, mais nous savons d'une manière à peu près certaine que les garnisons de ces trois localités ont repoussé toutes les attaques dirigées contre elles par les Kabyles insurgés. Trop faible pour repousser l'ennemi dans des montagnes, elles sont néanmoins suffisantes pour le tenir à distance. Depuis une quinzaine de jours, les gardes nationaux sont sur les remparts avec les quelques soldats qu'il y a et font vaillamment le coup de feu. Dellep était peut-être le point le plus menacé ; pendant les premiers jours, nous avons eu des craintes sérieuses, mais aujourd'hui nous sommes entièrement rassurés sur sa situation. Les navires de guerre, qui sont allés s'emboîser dans la baie ont mis à terre des compagnies de débarquement.

Le poste de Dra el Mizan est depuis quelques jours très étroitement bloqué, et aucune communication directe n'a pu parvenir à Alger. Les colons des environs et du village se sont réfugiés avec leurs troupeaux et tout le matériel qu'ils ont eu le soin d'enlever dans le fort, où il y a des approvisionnements suffisants. Le général Cérès dit qu'il marche sur Bordj Bouira et nous fait espérer que son mouvement attirant vers lui la masse des Kabyles, permettra à la garnison de Dra el Mizan de se désengager.

Le massacre de la population de Palestro, dont je vous parlais dans ma lettre dernière, fait toujours le sujet de tous les entretiens et soulève l'indignation générale. Le colonel Fourchault a trouvé au milieu des ruines de ce village une quarantaine de cadavres mutilés et calcinés pour la plupart, mais dans le nombre, il n'y avait ni vieillards, ni femmes, ni enfants ! On ne retrouvait que des hommes valides. Que sont donc devenus ces malheureux ? Ont-ils été épargnés ? Sont-ils prisonniers ou bien sont-ils recueillis par une tribu restée fidèle ; c'est ce que nous ne savons pas encore.

D'après le rapport du médecin chargé par le commandant de la colonne d'examiner les cadavres, ces malheureux ont dû souffrir un véritable martyre ; la lutte a dû durer au moins deux jours et c'est le presbytère qui a dû opposer la plus longue résistance. A côté du cadavre du curé se trouvait celui d'un capitaine du génie.

En débat

Tribune - Article à paraître demain dans l'Avenir national, un journal républicain, anticlérical et conciliateur

L'auteur développe pourquoi Thiers ne veut pas de la réunion de Bordeaux qui risquait de lui voler la possibilité d'être vainqueur de Paris, ce qui est son objectif principal.

La proclamation de M. Thiers aux Parisiens, publiée hier dans le Journal officiel de Versailles, et dont nous donnons plus loin le texte, nous fait comprendre pourquoi le gouvernement de Versailles a interdit la réunion de Bordeaux. Pendant un mois, M. Thiers a bien voulu s'entretenir, à diverses reprises, avec les hommes venus à Versailles, soit de Paris, soit des départements, dans une pensée de conciliation. Ce mois d'atermoiement était nécessaire pour l'organisation des forces militaires et pour l'achèvement des travaux d'approche. Ces travaux à peu près terminés, M. Thiers dit : il n'est plus temps de chercher des remèdes politiques, le canon seul va maintenant avoir la parole. En cet état

l'interdiction de la réunion de Bordeaux est tout ce qu'il y a de plus logique. Les citoyens qui se proposaient de se réunir à Bordeaux voulaient faire œuvre politique, et ils allaient donc contre la pensée du gouvernement qui veut faire simplement œuvre militaire. M. Thiers a eu raison, à son point de vue, de prononcer l'interdiction : l'emploi de la force ne souffre ni les discussions, ni les interventions pacifiques. En joue, feu, voilà les deux seuls mots dans lesquels doit se renfermer désormais, s'il faut en croire la note officielle d'avant-hier et la proclamation d'hier, le grand débat des franchises municipales. Nous avons conçu, nous avons espéré une autre solution. Il nous avait semblé qu'entre Paris et les départements il n'y avait pas de cause irrémédiable de dissension. Les récentes élections municipales nous avaient affermi dans cette opinion, et nous étions convaincus plus que jamais qu'il serait possible, grâce aux manifestations de l'opinion publique se produisant de toutes parts, d'arriver à une entente et d'éviter le grand malheur d'une victoire, qui pourra mettre fin à la guerre civile, mais qui laissera subsister cet antagonisme moral, par lequel les peuples sont fatalement amenés ou à l'anarchie ou à la dictature. Le Congrès de Bordeaux devait être une de ces manifestations de l'opinion publique, mais la proclamation d'hier indique définitivement que la période de discussion est terminée et que la période de guerre à outrance, la période de répression par les armes, va commencer. C'est là tout ce qui se pouvait imaginer de plus lamentable, quel que soit le résultat définitif de la lutte. Cependant avant qu'arrive le moment de l'assaut annoncé il nous est impossible de ne pas relever une assertion inexacte de M. Thiers en ce qui touche la période de discussion. Nous avons écouté, dit M. Thiers, toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et personne ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Sans parler des délégations venues de Paris, M. Thiers a reçu des délégations de Lyon et de Bordeaux. Ces délégations lui ont porté certaines propositions, parmi lesquelles figurait, en première ligne, la proposition d'accorder aux villes au-dessus de vingt mille âmes les mêmes droits municipaux accordés aux plus humbles communes. ... En mettant toutes les conditions proposées dans le même panier, M. Thiers prouve seulement qu'il n'en veut accepter aucune, et c'est en effet ce qui résulte de sa proclamation, où il précise très nettement les deux seules choses qu'il consent à accorder pour arriver à une conciliation. Ces deux choses sont : la vie sauve à ceux qui déposeront les armes, et la continuation d'un subside aux ouvriers nécessiteux. Quant aux franchises municipales, véritable objet de la querelle, M. Thiers n'en dit pas un mot; donc, sur ce terrain, il ne veut rien entendre, rien accepter. L'avenir montrera si cette obstination à ne vouloir que la répression et non la conciliation, est la meilleure politique qui se pût suivre dans l'intérêt de l'établissement définitif de l'ordre et de la paix. La proclamation, sans valeur politique, a cependant une valeur de fait sur trois points importants. Elle annonce très formellement :

- 1° la résolution du gouvernement de Versailles de ne se prêter à aucune tentative de conciliation;
- 2° une menace d'intervention faite par la Prusse;
- 3° l'assurance où est le gouvernement de l'entrée très prochaine des troupes versaillaises dans Paris.